Construction Tarbes
Implantation du Gers
13, Ter Place du Maréchal Lannes
32000 AUCH
Tél. : 05 62 63 47 20
Fax : 05 62 60 00 19
E-mail : cconstruction.auch@socotec.com

MAIRIE DE PRENERON
Au village
32190 PRENERON

Contrôle Technique

Rapport Initial de Contrôle Technique

PRENERON
TRANSFORMATION ANCIEN PRESBYTERE EN MAIRIE

- Date : 10/02/2017
- Dossier Socotec n° : 161239930000051/2000
- Référence du rapport : FrO.AU/17/169

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.

5.5.6.3.

- Responsable d'affaire : Romain DELVERT

▶ Ce rapport comporte 17 pages.	
▶ Nombre d'exemplaire	1
▶ Copies :	GUEZE JEAN-FRANCOIS (jf.gueze.architecte@wanadoo.fr) 77 rue de la République 32190 VIC FEZENSAC

SOMMAIRE

1. OBJET DU RAPPORT....3

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX....4

3. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS....6

1 RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS....6

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT 8

1 ADAPTATION AU SITE....8
2 OSSATURE....8
3 CLOS ET COUVERT....8
4 CONTROLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS....8

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION....10

1 SECURITE HORS INCENDIE....10
2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION-AMENAGEMENTS....10
3 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE....11
4 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE....11
5 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS....11

6. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES....14

1 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES.14

7. REDACTEUR DU RAPPORT....17

1. OBJET DU RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique N° 161239930000051/2000, que SOCOTEC doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises.

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés ci-après.

La colonne Avis est subdivisée en trois sous-colonnes dont les abréviations sont les suivantes:

F: Avis Favorable

S: Avis Suspendu

D: Avis Défavorable

SO: Sans Objet

HM: Hors Mission

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables. (Mission L)

mission relative à la solidité des existants. (Mission LE)

mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH. (Mission SEI)

mission relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées. (Mission HAND)

constat du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées (Mission HANDCO)

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat.
- les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation.
- les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées.

Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

MAÎTRE D'OUVRAGE
MAIRIE DE PRENERON Au village 32190 PRENERON
MAÎTRE D'OEUVRE
GUEZE JEAN-FRANCOIS 77 rue de la République 32190 VIC FEZENSAC

3. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS

3. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS				En l'absence de communication du résultat d'études de diagnostic et de l'état des lieux, SOCOTEC ne peut prendre en compte, dans l'exercice de sa mission, que les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.	

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis F	Avis S	Avis D	Observations et commentaires	N°
1 ADAPTATION AU SITE					
1.1 ETUDE GEOTECHNIQUE				Sans objet.	
2 OSSATURE					
2.1 CHARPENTE	F				
3 CLOS ET COUVERT					
3.1 LE CLOS					
3.1.1 Menuiseries extérieures	F				
3.1.2 Revêtements muraux extérieurs					
3.1.2.1 Enduits et revêtements extérieurs:					
Enduits extérieurs à la chaux	F				
3.2 COUVERT : TECHNIQUE ETANCHEITE					
Etanchéité liquide sous DTA pour l'auvent en béton	F				
3.3 COUVERT : TECHNIQUE COUVERTURE	F				
4 CONTROLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS				RAPPEL: Aux termes du décret du 7 déc. 1978, SOCOTEC, dans le cadre de sa mission: - s'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, s'effectue de manière satisfaisante - procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux. Il convient par conséquent que les Constructeurs tiennent à disposition de SOCOTEC: - la liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages, - la formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.	

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis F	Avis S	Avis D	Observations et commentaires	N°
1 SECURITE HORS INCENDIE					
1.1 GARDE-CORPS - FENETRES BASSES - RAMPES D'ESCALIER					
Garde corps pour escalier existant	F				
2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION-AMENAGEMENTS					
2.1 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE 5EME CATEGORIE					
2.1.1 CLASSEMENT - ADAPTATION DES REGLES					
2.1.1.1 Choix des principes d'évacuation ou de mise à l'abri des handicapés	F				
2.1.1.2 Prescriptions de la Commission de Sécurité:					
Avis du SDIS en date du 18/10/2016 - N° ordre du SDIS 10763	F				
2.1.2 ACCES DES SECOURS					
2.1.2.1 Conditions d'accès des secours, depuis l'extérieur	F				
2.1.2.2 Dispositions spécifiques d'accès correspondant à l'existence d'un dernier niveau à plus de 8 m du niveau d'accès des secours				Sans objet.	
2.1.3 ISOLEMENT DES TIERS (AUTRES QU'UN PARC DE STATIONNEMENT)					
2.1.3.1 Isolement par rapport à des tiers contigus	F				
2.1.3.2 Isolement par rapport à des tiers en vis-à-vis				Sans objet.	
2.1.4 STRUCTURES					
2.1.4.1 Etablissements sans locaux à sommeil	F				
2.1.4.2 Etablissements avec locaux à sommeil				Sans objet.	
2.1.5 DISTRIBUTION INTERIEURE					
2.1.5.1 Cas des bâtiments sans locaux à sommeil	F				
2.1.6 LOCAUX PRESENTANT DES RISQUES PARTICULIERS				Sans objet.	
2.1.7 DEGAGEMENTS					
2.1.7.1 Conception générale	F				

Dispositions du projet	Avis F	Avis S	Avis D	Observations et commentaires	N°
2.1.7.2 Portes	F				
2.1.7.3 Répartition des dégagements	F				
2.1.7.4 Nombre et largeur des dégagements empruntés par le public et le personnel ne possédant pas ses propres dégagements	F				
2.1.7.5 Dispositions vis-à-vis de la protection ou de la non protection des escaliers				Sans objet.	
2.1.8 AMENAGEMENTS INTERIEURS					
2.1.8.1 Généralités: application d'exigences en matière de réaction au feu visant les constituants de l'établissement	F				
2.1.8.2 Justification du respect des exigences visant les revêtements dans leurs conditions réelles d'emploi	F				
2.1.8.3 Parois verticales horizontales et sols des escaliers et circulations horizontales protégées				Sans objet.	
2.1.8.4 Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux emploi du bois	F				
2.1.8.5 Plafonds des dégagements non protégés et des locaux, plafonds suspendus, emploi du bois	F				
2.1.8.6 Parties translucides ou transparentes incorporées dans les plafonds suspendus ou tendus				Sans objet.	
2.1.8.7 Sol des dégagements non protégés et des locaux	F				
2.1.8.8 Revêtements en matériaux isolants	F				
3 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE				Sans objet.	
4 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE					
Chauffage par radiateur électrique	F				
VMC simple flux					
5 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS					
5.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5EME CATEGORIE					
5.1.1 ALARME, ALERTE, CONSIGNES					
5.1.1.1 Alarme:					

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
Alarme de type 4	F				

6. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

6. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis F	Avis S	Avis D	Observations et commentaires	N°
1 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES					
1.1 CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
1.1.1 Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement					
1.1.2.1 Largeur >= 1,20 m	F				
1.1.3 Caractéristiques des paliers de repos	F				
1.1.4 Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F				
1.1.5 Cheminement libre de tout obstacle					
1.1.5.1 Protection des risques de choc des éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm					
◆ Si travaux largeur entre mains courantes >= 1m	F				
1.1.6.2 Si travaux hauteur des marches <= 17 cm				Pour mémoire.	
1.1.6.3 Si travaux giron des marches >= 28 cm				Pour mémoire.	
1.1.6.4 Mains courantes					
◆ De chaque côté	F				
1.1.6.5 Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	F				
1.1.6.6 Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	F				
1.2 ACCES AU(X) BATIMENTS(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
1.2.1 Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	F				
1.3 CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
1.3.1 Espaces de manoeuvre de porte	F				
1.4 CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
1.4.1 Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
1.4.1.1 Conservation des caractéristiques dimensionnelles existantes	F				

6. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis F	Avis S	Avis D	Observations et commentaires	N°
en l'absence de travaux					
1.4.1.2 Largeur entre mains courantes >= 1m	F				
1.4.1.3 Hauteur des marches <= 17 cm				Sans objet.	
1.4.1.4 Giron des marches >= 28 cm				Sans objet.	
1.4.1.5 Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		S		**A préciser**	1
1.4.1.6 Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		S		**A préciser**	2
1.4.1.7 Nez de marches		S		**A préciser**	3
1.4.2 Ascenseurs				Sans objet.	
1.5 PORTES, PORTIQUES ET SAS					
1.5.1 Dimensions des sas				Sans objet.	
1.5.2 Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	F				
1.5.3 Largeur des portes principales et des portiques	F				
1.5.3.1 0,80 m passage utile 0,77 m pour les locaux ou zones accessibles recevant moins de 100 personnes	F				
1.6 SANITAIRES					
1.6.1 Cabinets aménagés					
1.6.1.1 Au moins 1 par niveau accessible comportant des sanitaires public sauf restaurant hôtel et seulement petit déjeuner	F				
1.6.1.2 Aux mêmes emplacements que les autres sauf si signalés				Sans objet.	
1.6.1.3 Séparés H/F si autres sanitaires séparés				Sans objet.	
1.6.2 Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour					
1.6.2.1 Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte avec espace de manoeuvre	F				
1.6.2.2 Dimensions : Diamètre 1,50 m	F				
1.6.3 Aménagements intérieurs des cabinets					
1.6.3.1 Dispositif permettant de refermer la porte	F				
1.6.3.2 Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	F				
1.6.3.3 Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m				Pour mémoire.	
1.6.3.4 Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	F				

6. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis F	Avis S	Avis D	Observations et commentaires	N°
1.6.4 Lavabos accessibles					
1.6.4.1 Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP)				Pour mémoire.	
1.7 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS				Sans objet.	
1.8 ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL				Sans objet.	
1.9 CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL				Sans objet.	
1.10 CAISSES DE PAIEMENT ET EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU SERIE				Sans objet.	

7. REDACTEUR DU RAPPORT

Les avis mentionnés dans les différents chapitres de ce rapport ont été établis par :

Intervenants	Signatures
Romain DELVERT Pilote de l'affaire	